

ARRETE DE POLICE

Objet : AG Tour de la Semois - le 21 septembre 2024.

Vu l'art. 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement Général de Police adopté par le conseil communal en date du 28/10/2021 ;
Vu la loi concernant la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 et ses modifications ;
Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Considérant la demande de ICT ASBL, représentée par M. Gino VERHASSELT, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser sur le territoire communal, la deuxième épreuve de l'épreuve cycliste « AG Tour de la Semois » le 21 septembre 2024, départs et arrivées Place des 3 Fers à Bertrix ;

Vu l'itinéraire des épreuves annexé à la demande ;

Le Bourgmestre arrête :

Article 1^{er} : ICT ASBL est autorisée à organiser sur le territoire de la Commune de BERTRIX, l'étape numéro 2 de l'épreuve cycliste « AG Tour de la Semois » le 21 septembre 2024. Le parcours emprunté sera conforme à celui remis sur plan avec la demande.

Article 2 : Des signaleurs compétents devront régler la circulation en tout point du parcours où cela s'avérera nécessaire.

Article 3 : Cette autorisation ne dispense pas de celles qui sont requises par d'autres dispositions légales ou réglementaires.

Article 4 : L'organisateur et les concurrents devront se conformer à toutes les dispositions de l'AR du 21 août 1967, modifié par les arrêtés des 06.02.1970 et 14.02.1974, réglementant les courses cyclistes et les épreuves de cyclo-cross.

Article 5 : En aucun cas, la circulation des piétons ne peut être entravée. Il est formellement convenu que la compétition ne se déroulera pas sur un parcours fermé à toute circulation.

Article 6 : Afin de garantir la sécurité des coureurs, les implications en matière de circulation et de stationnement sont les suivantes :

- les rues **interdites à la circulation** seront :
 - o la Place des 3 Fers en elle-même sera réservée pour l'organisation de la course
 - o la Rue Place des 3 Fers
 - o la Rue du Bertrix Hall
 - o l'Allée du Cimetière

- les rues où le **stationnement sera interdit** :
 - o CUGNON : Rue de la Chapelle
 - o AUBY : Rue du Terme et Rue du Riage
 - o BERTRIX : Rue de Bohémont (entre la Rue du Wez-de-Rules et la Rue des Frênes), boucle de la Terre Franche, Rue des Frênes, Rue du Culot (entre le rond-point avec la Rue de la Virée jusque la Rue de Bohémont), Rue Place des 3 Fers, Rue de l'Hôpital, Allée du Cimetière, Rue de Renaumont en direction d'AUBY

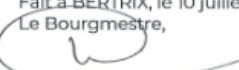
- la Rue de la Maljoyeuse mise en sens unique.

Article 7 : Toutes les dispositions de signalisation qui s'imposent en la matière seront prises par le demandeur.

Article 8 : Les infractions à la présente ordonnance seront passibles des peines prévues par la loi en la matière.

Article 9 : L'Administration communale décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient se produire au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera transmise au demandeur ainsi qu'à toutes les autorités supérieures et compétentes intéressées.

Fait à BERTRIX, le 10 juillet 2024
Le Bourgmestre,

M. ROSSIGNOL




CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège communal,

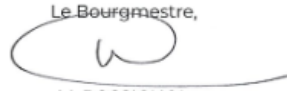
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, certifie que l'arrêté de police pris ce jour par M. le Bourgmestre de BERTRIX, concernant l'organisation de l'étape 2 de l'AG Tour de la Semois sur le territoire de la commune de Bertrix, le 21 septembre 2024, dénommée « AG Tour de la Semois », a été publié ce jour, conformément au vœu de la Loi.

BERTRIX, le 10 juillet 2024

La Directrice Générale,

M.F. ROBINET



Par le Collège :

Le Bourgmestre,

M. ROSSIGNOL



Bertrix
MA COMMUNE